

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 26 septembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE (présent du n°1 au n°21), M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), M. Jean-Claude BOURIAT (pouvoir à Mme Marie-Claire NE), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Mme Karine RODRIGUEZ), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Pierre SOLER), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI du n°22 au n°49)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 11 Fonds de concours : attribution à la commune d'Artiqueloutan pour travaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune d'Artiqueloutan sollicite l'octroi de fonds de concours dans le cadre des travaux ci-après :

1 – Réfection toiture de l'église :

Les travaux portent sur la réfection de la toiture de l'église à la suite d'importants dommages causés par la grêle.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 115 128,69 € HT est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	10 565,72 €
Groupama	86 905,81 €
Autofinancement commune	17 657,16 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours de 10 565,72 € dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église.

2 – Travaux bâtiments communaux :

Les travaux portent sur le changement de volets roulants des salles communales, la réparation de la cheminée de l'école et différents travaux de plâtrerie, d'isolation et de mise aux normes sur l'église.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 38 779,84 € HT est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	11 633,95 €
Autofinancement commune	27 145,89 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours de 11 633,95 € dans le cadre des travaux sur les bâtiments communaux.

3 – Travaux de voirie :

Les travaux portent sur l'aménagement et la sécurisation de la route d'Assat avec la création d'un chemin piétonnier jusqu'au centre bourg.

Le coût global prévisionnel de cet investissement s'élève à 104 728 € HT avec une part de travaux éligible au fonds de concours de 94 260 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	28 278 €
Autofinancement commune	76 450 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours de 28 278 € dans le cadre de des travaux de création d'un chemin piétonnier.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 19 septembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 565,72 € à la commune d'Artigueloutan dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église ;**
- 2. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 11 633,95 € à la commune d'Artigueloutan dans le cadre des travaux sur différents bâtiments communaux ;**
- 3. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 28 278 € à la commune d'Artigueloutan dans le cadre des travaux de création d'un chemin piétonnier ;**
- 4. Autoriser M. le Président à signer les conventions financières à intervenir entre la CAPBP et la commune d'Artigueloutan ;**
- 5. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 20108.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU